

MAIRIE D'ESCHENTZWILLER

2, rue des Tilleuls
68440 ESCHENTZWILLER
03-89-44-38-92
mairie@eschentzwiller.fr



ARRETE n° 2022/0073 du 18 novembre 2022
portant autorisation d'occuper une partie de la chaussée devant le 24 rue des Tilleuls
de la Commune d'ESCHENTZWILLER.

Le Maire de la Commune d'ESCHENTZWILLER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L. 113-2, L. 141-2, R. 116-2,
VU le Code Pénal,
VU la demande réceptionnée en mairie en date du 16 novembre 2022 par laquelle Monsieur JULLY Aloyse demeurant au 24 rue des Tilleuls, demande l'autorisation pour la mise en place d'une nacelle sur la demi chaussée, pour la taille de la haie au numéro 24 de la rue des Tilleuls du 30 novembre 2022 au 3 décembre 2022.

CONSIDERANT l'objet de la demande,

ARRETE

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux indiqués dans sa demande à charge pour lui de se conformer aux dispositions et conditions spéciales suivantes :

- La nacelle devra être placée sur la demi chaussée, les pieds devront être équipés de caoutchouc ou de bastaing en bois, mais en aucun cas directement sur la chaussée,
- la mise en place d'une signalisation, qui devra se référer à la fiche 24 du manuel de chantier pour la signalisation temporaire,
- la circulation des piétons devra faire l'objet d'une signalisation réglementaire,
- la voie publique et les trottoirs devront être débarrassés de tout dépôt dans les meilleurs délais après les travaux pour permettre la libre circulation.

Article 2 : La circulation de tous véhicules de toutes catégories, sera réglementée comme suit :

- **Alternat par feux tricolores,**
- **Interdiction de dépasser,**
- **Vitesse limitée à 30km/h,**
- **Stationnement interdit.**

Article 3 : L'attention des usagers sera attirée sur ces dispositions par la mise en place de panneaux de signalisation, conformément aux dispositions de l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière.

Article 4 : La signalisation réglementaire temporaire sera mise en place par le pétitionnaire conformément aux instructions interministérielles sur la signalisation temporaire, pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié selon les conditions habituelles.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies selon la législation en vigueur.

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication.

Article 7 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- la Gendarmerie de Rixheim,
- le Service routier de Mulhouse,
- la Brigade Verte d'Eschentzwiller,
- Les Sapeurs-Pompiers Habsheim-Eschentzwiller,
- le pétitionnaire.

Le Maire,
Gilbert IFFRIG



Publié le: 21/11/2022